

## Concertation agents publics – 2<sup>ème</sup> séance

Pour rappel, la 1<sup>ère</sup> séance s'est déroulée le 27 novembre 2023.

Lors de cette séance, la DG a posé le cadre : les discussions ne concerneront que les grilles indiciaires. Elle attend les propositions des organisations syndicales tout en précisant qu'à ce stade, il n'y a pas de budget et très peu de marges de manœuvre.

A l'issue des discussions, la DG étudiera les propositions qui rentreront dans le cadre du statut de 2021, les budgètera et fera une proposition au ministère de tutelle.

Avant d'entamer le sujet, **FO** a rappelé un certain nombre de demandes qui sont restées sans réponse de la part de la DG, notamment des éléments chiffrés permettant d'avoir un point précis sur la situation des agents de droit public à France travail.

L'analyse des documents communiqués donne raison à **FO** sur ce que nous avons toujours dénoncé, à savoir :

- Un nombre important de conseillers sont en fin de grille et n'ont plus la possibilité d'évoluer car les quotas de carrières exceptionnelles sont très faibles : **577 conseillers de niveau 2-1 sont en fin de grille**
- **966 conseillers en niveau 2-1 sont éligibles à la carrière exceptionnelle** pour un **quota de 27** possibilités de promotion pour cette année, **382 conseillers en niveau 2-2** pour un **quota de 14** possibilités de promotion

Pour **FO** il est impératif de déplaçonner les grilles pour faire face au rallongement des carrières suite au recul l'âge de départ à la retraite.

Dans cette logique **FO** a proposé des indices supplémentaires en fin de carrière normale ainsi qu'en carrière exceptionnelle.

**FO** a aussi pensé à l'ensemble des agents en proposant une augmentation de 10 points pour chaque indice ainsi que l'augmentation de la part fixe et de la part variable.

**FO** a aussi défendu la suppression du jour de carence ainsi que la mise en place d'une facilité horaire pour les seniors.

Sur ces deux derniers sujets, la DG se retranche derrière la réglementation de la fonction publique qui ne permet pas de répondre favorablement aux demandes de **FO**.

Profitant de cette concertation, la DG a proposé une augmentation des quotas pour la promotion au choix.

Pour rappel, la promotion au choix permet à un agent de catégorie 2 de passer à la catégorie 3 sans passer par la sélection interne. Ce quota est actuellement fixé à 15%, la DG souhaite le faire évoluer à 30%, voire à 50%. Cette proposition diminuera mécaniquement le nombre de possibilités de promotions pour les lauréats aux sélections internes.

A noter que le choix des promus est fait par la DG sur proposition des établissements.



Pour 2024, ce quota est fixé à 6, et le choix de la Direction va se porter prioritairement vers les agents considérés comme étant aptes à occuper un poste de responsable d'équipe.

Que compte faire l'établissement pour tous les agents qui exercent un emploi de catégorie 3 alors qu'ils sont encore en catégorie 2 ?

Pour **FO** il est impératif que la Direction prenne en compte la situation de ces agents hors amplitude dans les faits.

Sur le sujet des sélections internes, la DG annonce une nouvelle sélection interne de catégorie 2 à 3 en 2025, toujours en format dématérialisé.

Elle n'appliquera pas le processus de détection de potentiel comme elle l'avait fait lors des dernières sélections mais elle annonce que de nouveaux critères seront inclus dans l'exercice de la sélection.

**FO** est opposée à l'utilisation du processus de détection de potentiel pour les agents publics et rappelle qu'elle n'est inscrite nulle part dans le statut. **FO** précise également que les épreuves de sélection que passent les candidats constituent déjà un mécanisme pour détecter les agents aptes à manager.

Une réunion sans réelle avancée, la Direction attend les propositions des organisations syndicales, à remonter avant le 29 mai 2024 pour une présentation budgétisée le 4 juillet prochain.



La délégation **FO** : Agnès AYMERIC, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS,  
Natalia JOURDIN, Corinne MIESZCZAK

**Rejoignez-nous !**

**Adhérez**



<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : [syndicat.fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.fo@francetravail.fr)